



# territoire d'énergie

DRÔME • SDED

Territoire d'énergie Drôme - SDED  
3 Avenue de la Gare  
26300 - Alixan

Marché public de Travaux

---

**Travaux de rénovation du parc éclairage public de la Commune de  
PIERRELATTE**

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande  
publique

---

## Règlement de la Consultation (R.C.)

**Date limite de remise des offres :**

**5 juin 2024 à 11h00**

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Travaux</p> <p><u>Objet</u> : Travaux de rénovation globale du parc éclairage public de la Commune de PIERRELATTE</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Territoire d'énergie Drôme – SDED 3 Avenue de la Gare 26300 - Alixan</p>
	<p>Marché passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.</p> <p><u>CCAG applicable au marché public</u> : CCAG Travaux.</p>
	<p>Le marché n'est pas alloti.</p>
	<p>Montant prévisionnel du marché : 5 930 469 € HT</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p><a href="https://www.marches-publics.info">https://www.marches-publics.info</a></p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable <b>120 jours</b> à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>Aucune variante exigée n'est prévue.</p> <p>Aucune variante autorisée n'est prévue.</p> <p>Aucune variante facultative n'est prévue.</p>
	<p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative.</p> <p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 45316110-9 : Installation de matériel d'éclairage public</li> </ul> <p>Code CPV secondaire de la consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 34993000-4 - Éclairage public</li> </ul>

# SOMMAIRE

ARTICLE 1.	CONTEXTE ET OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
1.1.	Contexte .....	4
1.2.	Objet.....	4
1.3.	Lieu d'exécution.....	5
1.4.	Délai d'exécution des prestations .....	5
ARTICLE 2.	CONDITION DE LA CONSULTATION .....	5
2.1.	PROCÉDURE de passation.....	5
2.2.	Nomenclature CPV pertinente .....	5
2.3.	Renseignements complémentaires .....	5
ARTICLE 3.	ALLOTISSEMENT .....	5
ARTICLE 4.	VARIANTES.....	5
ARTICLE 5.	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES .....	5
ARTICLE 6.	DOSSIER DE CONSULTATION .....	5
ARTICLE 7.	MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	6
ARTICLE 8.	DELAJ DE VALIDITE .....	7
ARTICLE 9.	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	7
9.1.	Dossier de candidature.....	7
9.2.	Sous-traitance.....	9
9.3.	Groupements d'opérateurs économiques .....	9
ARTICLE 10.	PRESENTATION DE L'OFFRE .....	10
ARTICLE 11.	RECEVABILITÉ DES OFFRES.....	11
11.1.	Contenu de l'offre de prix .....	11
11.2.	Contenu du mémoire technique .....	11
ARTICLE 12.	CRITÈRE D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE .....	13
12.1.	Valeur technique .....	14
12.2.	Critère prix.....	15
12.3.	Note finale et classement.....	16
ARTICLE 13.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	16
ARTICLE 14.	LITIGES ET DIFFERENDS .....	17

## **ARTICLE 1. CONTEXTE ET OBJET DE LA CONSULTATION**

---

### **1.1. CONTEXTE**

En application de l'arrêté préfectoral n° 2013325-0020 du 21 novembre 2013, Territoire d'énergie Drôme-SDED peut se voir transférer la compétence optionnelle " Éclairage public " par les communes adhérentes. Les modalités d'intervention sont fixées dans le règlement d'application adopté dans sa dernière mise à jour par le Comité syndical le 28 septembre 2021.

Ce transfert de compétence confère à Territoire d'énergie Drôme-SDED tous pouvoirs de gestion, il assure donc, à la demande et avec l'accord de la commune, l'extension, le renouvellement, la maintenance et l'entretien des ouvrages.

C'est à ce titre que Territoire d'énergie Drôme SDED entreprend de rénover le parc éclairage public de la Commune de PIERRELATTE.

### **1.2. OBJET**

Le présent marché porte sur les travaux de rénovation du parc éclairage public de la Commune de PIERRELATTE. Et inclut une part de services avec la réalisation des études techniques d'exécution des travaux, ainsi que la fourniture du matériel d'éclairage public à installer tel que défini dans le cahier des charges techniques. La part prépondérante des prestations à réalisées étant les travaux, le marché a la qualification de marché de travaux.

Pour information, la Commune de PIERRELATTE est une commune urbaine drômoise qui s'étend sur 49.56 km<sup>2</sup> et compte près de 14 000 habitants. Les travaux de rénovation porteront sur environ 3 100 points lumineux d'éclairage public.

La rénovation du parc de la Commune de PIERRELATTE doit répondre aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et esthétiques que représente l'éclairage public :

**Enjeux sociaux :** L'éclairage public permet d'assurer la pérennité et la continuité du service public rendu aux usagers de la commune. Un bon éclairage public permet de renforcer le sentiment de sécurité, de sécuriser les déplacements, de prolonger les activités diurnes et de faciliter les interventions des services d'urgences.

**Enjeux environnementaux :** Par la réduction des nuisances lumineuses, la rénovation du parc permet de favoriser la biodiversité, de protéger la faune et de préserver le ciel étoilé, par l'élaboration de trames d'éclairage jusqu'aux trames noires.

**Enjeux économiques :** La mise en conformité de l'éclairage public avec la réglementation en vigueur et l'utilisation des nouvelles technologies en la matière, permettra ensuite une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie, sans porter atteinte au confort et à la sécurité des usagers et des biens.

**Enjeux esthétiques :** L'éclairage public est assimilé à du mobilier urbain, il doit donc parfaitement s'harmoniser avec le paysage dans lequel il s'insère, afin de ne pas le dénaturer.

Compte tenu des enjeux de ces travaux, de leur ampleur et des nuisances engendrées par leur réalisation pour les usagers de la Commune une vigilance particulière sera portée sur le matériel proposé à l'installation, sur le respect des délais et de la mise en sécurité des chantiers par l'attributaire.

D'autres travaux seront menés concomitamment sur le territoire de la Commune, par conséquent le titulaire devra respecter le calendrier des chantiers établi avec le maître d'œuvre et la Commune.

### **1.3. LIEU D'EXECUTION**

Les prestations seront réalisées sur la Commune de PIERRELATTE (26700 – INSEE 26235).

### **1.4. DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

La durée du marché et les délais d'exécution des prestations sont indiqués dans le cahier des charges administratives particulières.

## **ARTICLE 2. CONDITION DE LA CONSULTATION**

---

### **2.1. PROCÉDURE DE PASSATION**

Conformément aux articles R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

### **2.2. NOMENCLATURE CPV PERTINENTE**

Le code CPV principal : 45316110-9 - Installation de matériel d'éclairage public

Code(s) CPV secondaire(s) : 34993000-4 - Éclairage public

### **2.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.info>

Renseignements administratifs : Cyndie PEREIRA, Juriste responsable des marchés publics

Renseignements techniques : Séverine DUPUY, Responsable du Service Éclairage public

## **ARTICLE 3. ALLOTISSEMENT**

---

Conformément aux articles L.2113-10, L2113-11 et R2113-3 du code de la commande publique, la dévolution en lots séparés n'est pas justifiée par l'exécution de prestations distinctes et rendrait techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

## **ARTICLE 4. VARIANTES**

---

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée, et aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

## **ARTICLE 5. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES**

---

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

## **ARTICLE 6. DOSSIER DE CONSULTATION**

---

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Règlement Consultation (RC) et ses annexes :
  - Annexe 1 : modèle de plan de prévention des risques
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

- Annexe 1 : tableau de répartition des prestations en cas de groupement d'opérateurs économiques
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
  - Annexe 1 : plan de prévention des risques
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes :
  - Annexe 1: Tableaux des références précises du matériel installé
  - Annexe 2 : Tableau des terrassements et conducteurs
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif
- Eléments de décomposition de l'offre financière

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## **ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS**

---

Les plis doivent être remis au plus tard à la date indiquée en première page. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### **Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.info>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Si l'offre n'est pas signée électroniquement au moment de la réponse, la signature électronique sera alors exigée au stade de l'attribution du marché.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

## **ARTICLE 8. DELAI DE VALIDITE**

---

Le candidat reste lié par son offre pendant **un délai de 120 jours calendaires**, à compter de la date limite de présentation des offres.

## **ARTICLE 9. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE**

---

### **9.1. DOSSIER DE CANDIDATURE**

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

<b>N°</b>	<b>Capacité juridique du candidat</b>
<b>1</b>	<b>Déclaration sur l'honneur</b> pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ; mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
<b>2</b>	<b>L'attestation de régularité fiscale</b>
<b>3</b>	<b>L'attestation de régularité sociale</b>
<b>4</b>	<b>La lettre présentant la candidature, (DC1 et DC2)</b> les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat et, en cas de groupement conjoint ou solidaire : <ul style="list-style-type: none"><li>- L'habilitation de la personne représentant chaque membre du groupement,</li><li>- La désignation du mandataire,</li><li>- Le cas échéant, l'habilitation du mandataire par les cotraitants.</li></ul>
<b>5</b>	Justificatifs du pouvoir de la personne habilitée à engager la société

<b>N°</b>	<b>Capacité économique et financière du candidat</b>
<b>1</b>	<b>Les bilans ou extraits de bilan</b> , concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
<b>2</b>	<b>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat</b> et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	<b>Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années</b> , assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
2	<b>L'indication des titres d'études et professionnels</b> du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
3	<b>Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels</b> du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. <u>En distinguant :</u> - le personnel d'encadrement, - le personnel du bureau d'études, - le personnel d'exécution, en faisant mention expresse du nombre d'agents habilités aux travaux sous tension.
4	<b>L'indication des techniciens ou des organismes techniques</b> , qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage
5	<b>Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique</b> dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
6	<b>L'indication des mesures de gestion environnementale</b> que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public
7	<b>L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise</b> , et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public
8	<b>Autorisation d'intervention à proximité des réseaux</b>
9	<b>Les certificats de qualifications professionnelles, ou équivalents</b> , correspondant aux catégories de travaux prévus dans le présent marché : - aériens, - souterrains, - communications électroniques
10	<b>Attestation d'assurances professionnelles :</b> - Assurance responsabilité(s) civile(s) professionnelle(s) - Assurance responsabilité civile décennale y compris pour les ouvrages de construction relevant de l'article L.243-1-1 du code des assurances
11	<b>Le relevé d'identité bancaire</b>  En cas de groupement d'opérateurs économiques  Le relevé d'identité bancaire du compte joint ouvert au nom du groupement avec la clé de répartition (annexe 1 de l'acte d'engagement)

## **9.2. SOUS-TRAITANCE**

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

## **9.3. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES**

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

**Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

**Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.**

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige la transformation de ce groupement en groupement solidaire. En raison de l'enjeu financier et technique du marché, ainsi que des délais courts de réalisation des prestations, des nuisances et des gênes qui en résulteront, l'acheteur entend sécuriser la bonne exécution des prestations dans les délais impartis en imposant la transformation du groupement en groupement solidaire.

Il est rappelé que la solidarité implique que chacun des opérateurs économiques membres du groupement soit engagé financièrement pour la totalité du marché. Le paiement se réalise sur un compte unique ouvert au nom du groupement.

## ARTICLE 10. PRESENTATION DE L'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	<p><b>L'acte d'engagement</b> et ses annexes  <i>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société et ce dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.</i></p> <p><u>Annexe 1</u> : en cas de groupement d'opérateurs économiques le tableau de désignation des membres du groupement et clé de répartition, dûment complété</p>
2	<p><b>Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)</b> à accepter sans aucune modification et ses annexes :</p> <p><u>Annexe 1</u> : Plan de Prévention des Risques à accepter sans aucune modification</p> <p><u>Annexe 2</u> : Le modèle de plan de prévention <b>complété</b> par le candidat des mesures préventives mises en place</p>
3	<p>Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) à accepter sans aucune modification et ses annexes :</p> <p><u>Annexe 1</u>: Tableaux des références précises du matériel installé</p> <p><u>Annexe 2</u> : Tableau des terrassements et conducteurs</p>
4	<p><b>Le bordereau des prix unitaires (BPU)</b> dûment complété, <b><i>en respectant les emplacements indiqués</i></b>, et signé par la personne habilitée à engager la société</p>
5	<p><b>Le détail quantitatif estimatif (DQE)</b></p> <p>Dûment complétés et signés par la personne habilitée à engager la société</p>
6	<p><b>Le mémoire technique</b> limité à 200 pages soit 100 feuilles recto/verso</p> <p><i>Présentant de manière très explicite, en annexant les justificatifs <u>strictement</u> nécessaires, les éléments sur lesquels le Pouvoir adjudicateur se fondera pour apprécier la valeur technique des offres, selon les critères énoncés à l'article 20 du RC</i></p>
7	<p>Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant</p>
8	<p>Les <b>attestations d'assurance responsabilités professionnelles</b> exigées dans le CCAP :</p> <p>Assurance responsabilité(s) civile(s) professionnelle(s)</p> <p>Assurance responsabilité civile décennale y compris pour les ouvrages de construction relevant de l'article L.243-1-1 du code des assurances</p>

## **ARTICLE 11. RECEVABILITÉ DES OFFRES**

---

### **11.1. CONTENU DE L'OFFRE DE PRIX**

Les candidats auront à formuler une offre de prix sous la forme d'un **bordereau vierge de prix unitaires (BPU)** qu'ils auront à **compléter dans sa totalité en respectant les emplacements indiqués** et annexé à l'acte d'engagement. **Les prix seront indiqués en Euros, hors TVA.**

À partir des prix qu'ils auront indiqués sur le bordereau, ils renseigneront le détail quantitatif estimatif (DQE) correspondant à une partie des prestations type selon le nombre approximatif de luminaires estimés à rénover, et de réservations souterraines à reprendre. Ce DQE servira également au jugement des offres (critère prix).

Pour assurer une plus grande efficacité du contrôle réalisé par les services, les candidats remettront des offres avec le bordereau des prix unitaires ainsi que le détail estimatif complétés au format Excel, identiques à ceux adressés, sous format compatibles avec le Pack Office Version 2016.

### **11.2. CONTENU DU MEMOIRE TECHNIQUE**

Le mémoire technique ne devra pas dépasser 200 pages soit 100 feuilles recto/verso. Les pages devront être numérotées.

Le candidat exposera, avec clarté, la méthodologie qu'il propose de mettre en œuvre pour tenir ses obligations contractuelles, dans le respect des délais fixés, des dispositions des cahiers des charges particulières administratives et techniques, des règles de l'art et de bonnes relations avec les personnes concernées par l'intervention.

En outre, il apportera une attention particulière à répondre aux points cités ci-après qui n'ont aucun caractère exhaustif.

#### **11.2.1. Mesures mises en œuvre pour l'appropriation du projet par le candidat**

**L'amplitude du projet nécessite une visite sur le terrain** afin de s'approprier les lieux et de connaître l'environnement et le contexte de la Commune de Pierrelatte avant l'élaboration du mémoire technique.

Cette visite doit permettre au candidat de présenter sa vision de l'organisation et de la réalisation des travaux, en identifiant des points qu'il juge essentiels.

Pour la valorisation de ce critère, il est attendu du candidat que celui-ci soit force de propositions pertinentes et réalistes.

#### **11.2.2. Méthodologie employée pour la réalisation de l'étude et constitution du dossier d'exécution**

Réalisation de l'étude complète du projet selon les décisions prises avec le maître d'œuvre et la commune et constitution du dossier d'exécution conformément aux dispositions demandées dans le CCTP.

### **11.2.3. Méthodologie employée pour la réalisation des travaux**

#### ➤ Organisation du chantier

Le candidat détaillera son organisation sur les chantiers tels que ceux objet de la présente consultation :

- Obtentions des DICT et des arrêtés de circulation éventuels
- Panneaux, gestion de la circulation, déviation éventuelle
- Sécurisation des lieux
- Information en amont puis pendant les travaux, des élus et des riverains sur le démarrage des travaux, les contraintes rencontrées et leurs conséquences
- Coordination des travaux avec la Commune
- Information immédiate du maître d'œuvre tout au long du chantier sur son déroulement, les aléas etc. ...
- Relations avec les services techniques municipaux, le gestionnaire du réseau électrique et les autres concessionnaires en cas de chantiers coordonnés,
- La qualité de finition du chantier : compactage, caractéristique granulométrique des granulats utilisés pour les remblais, revêtement, remblaiement pied de fausse coupure, finition des remontées aéro-souterraines, reprise des façades...

#### ➤ Moyens techniques et humains

Le candidat détaillera les moyens techniques, l'outillage, le matériel à sa disposition (acquisition ou en inventaire) pour réaliser les prestations dans les délais impartis.

Le candidat exposera sa stratégie en termes de moyens humains consacrés exclusivement à la réalisation des prestations (recrutement, effectif en interne ...).

Il joindra les curriculum vitae, les titres et diplômes de chaque collaborateur en charge de l'exécution ou du suivi des prestations.

Si un recrutement est envisagé pour exécuter les prestations, le titulaire joindra les fiches des postes concernés et exposera sa stratégie de recrutement.

L'expérience et les compétences des équipes dédiées à la réalisation du présent marché seront étudiés et appréciés par le pouvoir adjudicateur.

#### ➤ Modalités et mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité des personnels de l'entreprise et des usagers

- Taux de fréquence et de gravité des accidents de travail du candidat...
- Modalités et mesures prévues pour assurer la sécurité des usagers : protection du chantier vis-à-vis des riverains (piétons et véhicules), signalétique...

Le candidat complétera le modèle de plans de prévention des risques annexé.

### **11.2.4. Fourniture du matériel d'éclairage public**

#### ➤ Qualité

L'intégralité du matériel à installer doit être conforme aux normes nationales et européennes citées dans le CCTP du marché. Il doit respecter les exigences d'écoconception et de protection de la biodiversité et de la santé humaine, tout en étant parfaitement conforme aux prescriptions techniques et esthétique du CCTP.

Le candidat joindra à son offre les documents techniques et fiches détaillées du matériel qu'il propose d'installer (en français). Ainsi que les documents et éléments de preuve de la conformité des fournitures proposées aux exigences définies par les normes et les marques de qualité référencées dans le marché, ainsi qu'aux attentes techniques imposées par le CCTP

➤ Modèle proposé

Le candidat sera à vigilant à ne proposer que les modèles qui s'harmoniseront parfaitement avec le paysage urbain de la Commune de PIERRELATTE.

Il est rappelé au candidat que pour faciliter l'exploitation du réseau ainsi que la maintenance et l'entretien de celui-ci, il doit sélectionner une gamme de produits pour lesquels les pièces doivent être interchangeables et disponibles dans un temps d'approvisionnement très rapide afin de permette au gestionnaire du réseau de répondre à l'obligation de continuité du service public que représente l'éclairage public.

➤ Approvisionnement du matériel

Le candidat détaillera son organisation avec son ou ses fournisseur(s) pour l'approvisionnement des chantiers, le stockage du matériel nécessaire à la réalisation des travaux.

Compte tenu du délai court de réalisation des travaux, le candidat devra apporter une attention particulière sur les délais d'approvisionnement, et prendre en compte le volume de fournitures nécessaires.

#### **11.2.5. Méthodologie employée pour la réalisation des dossiers de récolement**

Le dossier de récolement est obligatoirement remis après la réception des travaux par le maître d'ouvrage, et il est indispensable pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien du matériel installé.

Par conséquent, le candidat devra démontrer sa rigueur sur le sujet, notamment sur :

- La concordance des plans parcellaires, la conformité des plans avec les travaux réalisés,
- La qualité et le contrôle des dossiers de récolement, restitution des informations sous format numérisé.

#### **11.2.6. Protection de l'environnement**

Le candidat détaillera les modalités qu'il met en œuvre d'élimination et de recyclage des matériels et des matériaux : conformité aux textes en vigueur, liste des lieux de décharge envisagés et justification de leur agrément...

Ainsi que les mesures qu'il prend pour assurer la réduction des nuisances : méthodologie avec apports d'exemples concrets...

### **ARTICLE 12. CRITÈRE D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE**

---

Territoire d'Énergie Drôme - SDED élimine les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées telles que définies aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du code de la commande publique, dans les conditions des articles R.2152-1 et R.2152-2 du même code.

L'offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché sera qualifiée d'offre anormalement basse, article L.2152-5 et L.2152-6 du code de la commande publique.

En cas d'offre anormalement basse, le pouvoir adjudicateur l'analysera en application des dispositions des articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Conformément à l'article L.1414-3 du code général de la commande publique, la Commission d'Appel d'Offres analyse les offres qui n'ont pas été rejetées selon les critères pondérés suivants :

Critère	Pondération
Valeur technique de l'offre (note $N_T$ )	45 points
Valeur économique de l'offre (note $N_P$ )	55 points
Note globale (N)	100 points

### 12.1. VALEUR TECHNIQUE

Déterminée après examen du mémoire technique.

Les pièces non essentielles à l'évaluation du critère technique sont à mettre en annexe.

La **notation de la valeur technique (NT)** sur **45 points** sera répartie par appréciation des sous critères telle qu'elle est détaillée ci-après :

Appréciations sous-critères		Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Insuffisant	Très insuffisant
Mesures mises en œuvre pour l'appropriation du projet par le candidat /8		8	6	4	2	0
Méthodologie employée pour la réalisation de l'étude et la constitution du dossier d'exécution /5		5	3	2.5	1	0
Méthodologie employée pour la réalisation des travaux /12	Organisation du chantier	4	3	2	1	0
	Moyens techniques et humains	4	3	2	1	0
	Les modalités et les mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité des personnels de l'entreprise	2	1.5	1	0.5	0
	Les modalités et les mesures prévues pour assurer la sécurité des usagers	2	1.5	1	0.5	0

Appréciations sous-critères		Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyen	Insuffisant	Très insuffisant
Fourniture du matériel / 12	Qualité	4	3	2	1	0
	Modèle	4	3	2	1	0
	Approvisionnement	4	3	2	1	0
Méthodologie employée pour la réalisation des dossiers de récolement / 5		5	3	2.5	1	0
Protection de l'environnement / 3	Modalités pour la mise en œuvre d'élimination et de recyclage des matériels et des matériaux	1.5	1	0.5	0.25	0
	Mesures prises pour assurer la réduction des nuisances	1.5	1	0.5	0.25	0

## 12.2. CRITERE PRIX

La note du candidat pour le critère prix sera déterminé à partir du bordereau des prix unitaires (BPU) et d'un détail quantitatif estimatif (DQE) correspondant à une partie des prestations type selon le nombre approximatif de luminaires estimés à rénover, et de réservations souterraines à reprendre

Le nombre définitif de points lumineux à rénover avec leur contexte de fixation, ainsi que les alimentations à reprendre, seront déterminés lors de l'élaboration de l'étude.

**Le critère prix est noté sur 55 points :**

- **20 points « somme totale du bordereau de prix unitaire »**
- **35 points « Détail quantitatif estimatif »**

Le critère prix sera pondéré de la manière suivante :

- **20 points pour la partie « somme totale du bordereau de prix unitaire » = « Somme totale BPU »**

La somme du bordereau de prix sera notée sur 20 points, le meilleur prix se voyant attribuer la note maximale de 20 points sur 20 et les autres notes calculées à partir de la formule :

$NP_{BPU} = \text{Note « Somme totale BPU »} = 20 \times [(\text{prix « Somme totale BPU » le plus bas}) / (\text{prix « Somme totale BPU » du candidat})]$ .

La note  $NP_{BPU}$  sera arrêtée à la 2<sup>ème</sup> décimale sans être arrondie.

- **35 POINTS pour la partie « Détail quantitatif estimatif » = « DQE »**

À partir des prix qu'ils auront indiqués dans le BPU, les candidats renseigneront le DQE

Le prix sera noté sur 20 points, le meilleur prix se voyant attribuer la note maximale de 35 points sur 35 et les autres notes calculées à partir de la formule :

$$NP_{DQE} = 35 \times [ \text{Prix « DQE » le plus bas} / \text{prix « DQE » du candidat} ]$$

La note  $NP_{DQE}$  sera arrêtée à la 2<sup>ème</sup> décimale sans être arrondie.

- **Note finale PRIX sur 55 points**

$$NP = \text{Note prix} = N_{BPU} + N_{DQE}$$

### **12.3. NOTE FINALE ET CLASSEMENT**

La note finale, sur 100 points, sera obtenue à partir de la formule suivante :

Note globale de l'offre :

$$N = \text{Note technique} + \text{Note prix} = NT + NP$$

Dans laquelle :

NT = Note de la valeur technique appréciée par référence au mémoire technique sur 45 points

NP = Note prix sur 55 points

Les offres seront classées par ordre décroissant des notes finales obtenues.

La meilleure offre sera celle ayant obtenu la note globale pondérée la plus élevée.

Le marché sera attribué au candidat présentant l'offre la plus avantageuse suivant cette évaluation.

### **ARTICLE 13. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

---

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner les documents suivants si ceux-ci n'ont pas été remis lors du dépôt de l'offre :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- Les attestations d'assurance professionnelles mentionnées dans le CCAP ;
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du code de la commande publique ;
- Le relevé d'Identité Bancaire ;
- Le cahier des charges administratives particulières accepté sans modification et ses annexes
- Le cahier des charges techniques particulières accepté sans modification et ses annexes

En l'absence de transmission de ces documents par le candidat retenu avant la notification, le marché sera attribué au second mieux disant.

Lors de la conclusion du marché et à tout moment jusqu'à la fin de celui-ci, il pourra être demandé au titulaire de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## **ARTICLE 14. LITIGES ET DIFFERENDS**

---

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Grenoble  
Tél. : 04 76 42 90 00  
Fax : 04 76 42 22 69  
Email : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal administratif de Grenoble  
Tél. : 04 76 42 90 00  
Fax : 04 76 42 22 69  
Email : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)